



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2015/AG/ME/SD/053

OBJET : RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°853

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/NOV/166 en date du 17 novembre 2014 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 relative à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame CARTIGNY née COLLIN Marie-Claire domiciliée 8 route de Fouchères, Resson à la Saulsotte (10400), et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal « Nouveau » à l'effet d'y fonder la sépulture familiale (famille COLLIN Marceau).

Vu le budget communal,

DECIDE QUE

ARTICLE 1 :

Le **7 septembre 2015**, la concession identifiée ci-dessous, d'une superficie de 2,75 mètres, située dans le cimetière communal « nouveau » est renouvelée au nom du demandeur susvisé pour une période de 30 ans.

ARTICLE 2 :

La concession porte le n° d'enregistrement 2015/17 et le n° d'emplacement 853.

ARTICLE 3 :

Cette concession est accordée au titre d'un renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150914-2015-AG-053-AR
Date de télétransmission : 15/09/2015
Date de réception préfecture : 15/09/2015

ARTICLE 4 :

Ladite concession est accordée moyennant la somme de 243.70 € (deux cent quarante-trois euros soixante-dix) et sera versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°U0046373 du 7 septembre 2015.

ARTICLE 5 :

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Le titulaire de la concession.

Fait à Nangis, le 14/09/2015

(en 2 exemplaires originaux)

Le maire,

Michel BILLOUT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Affiché(e) le 23/09/2015

Retiré(e) le/...../2.....

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150914-2015-AG-053-AR
Date de télétransmission : 15/09/2015
Date de réception préfecture : 15/09/2015